



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 21 septembre 2018

Publié le 28 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Nicolas BOURNY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUET
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Hervé BRUYERE	

### *Membres absents :*

M. Didier MARTIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Édouard CAVIN	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Guillaume RUET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Louise MARIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Damien THIEULEUX	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****Rénovation du parc privé ancien : Approbation des dispositions modificatives pour les propriétaires-bailleurs du nouveau règlement d'intervention de Dijon métropole approuvé par délibération du 13/03/2018**

Comme précisé dans la délibération du 13 mars 2018, à compter de 2018, Dijon métropole s'engage, à l'appui de sa nouvelle Délégation de gestion des aides à la pierre, dans un quatrième Programme d'Intérêt Général (PIG) de « Reconquête du parc privé ancien ». A travers la mobilisation d'une part, des subventions déléguées de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de l'État, complétées par des aides relevant de son propre budget, Dijon métropole a fixé à ce PIG les objectifs suivants :

- accompagner les propriétaires réalisant des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme national « Habiter Mieux » et en articulation avec les objectifs de transition énergétique portés dans le cadre du projet métropolitain,
- soutenir l'adaptation des logements afin de permettre le maintien à domicile au regard des situations de handicap et d'avancée en âge, en lien avec le label Réseau des Villes et Amies des Aînés,
- soutenir la réhabilitation de logements locatifs à loyer encadré dont notamment ceux relevant du champ d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Au vu des dossiers agréés chaque année, les engagements financiers de Dijon métropole, en application de ses dispositions d'intervention, ont représenté en moyenne, depuis 2013, un montant annuel de 200 000 euros. Il est rappelé que la mobilisation des subventions métropolitaines est soumise à l'accord de financement de Dijon métropole au titre de sa Délégation de gestion des Aides à la pierre. Les bénéficiaires disposent, après accord de financement, d'un délai de trois ans pour réaliser les travaux. Les subventions leur sont versées, après travaux, sur justificatifs des dépenses réalisées et du respect des engagements pris lors du dépôt du dossier.

Aussi, dans un double objectif d'optimisation des dépenses publiques et d'objectivation de l'ingénierie de financement des projets, il est proposé de modifier certaines modalités du règlement d'intervention de Dijon métropole afin de le recentrer au bénéfice des ménages, locataires ou propriétaires-occupants, les plus fragiles économiquement.

Les nouvelles dispositions d'intervention de Dijon métropole concernant les modifications apportées aux logements locatifs à loyers encadrés seraient ainsi les suivantes :

Le soutien financier de Dijon métropole resterait progressif en fonction du niveau d'engagement du bailleur en termes de modération du loyer et de performance thermique atteinte après travaux, qu'il s'agisse de travaux lourds ou de travaux d'amélioration. Pour autant, les plafonds de coûts de travaux pris en compte pour le calcul de la subvention de Dijon métropole seraient différents.

**-Pour les projets relevant de travaux lourds**, le montant de la subvention de Dijon métropole serait maintenu, dans la limite d'un plafond de 1000€ HT/m<sup>2</sup> et de 80 m<sup>2</sup> par logement, à :

- 35 € par m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné social (LCS) ;
- 50 € par m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné très social (LCTS).

Il est proposé de mobiliser, pour un conventionnement social, très social ou intermédiaire, une subvention forfaitaire de 500 € pour les logements atteignant après travaux un gain énergétique a minima de 45% et sous réserve d'atteindre l'étiquette énergétique D.

Il est précisé que l'Anah attribue une prime de réduction de loyer égale au triple du montant de la subvention de Dijon métropole.

**-Pour les projets relevant de travaux d'amélioration**, le montant de la subvention de Dijon métropole serait maintenu, dans la limite d'un plafond de 750€ HT/m<sup>2</sup> et de 80 m<sup>2</sup> par logement, à :

- 35 € par m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné social (LCS) ;
- 50 € par m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné très social (LCTS).

Il est proposé de mobiliser, pour un conventionnement social, très social ou intermédiaire, une subvention forfaitaire de 500 € pour les logements atteignant après travaux un gain énergétique a minima de 45% et sous réserve d'atteindre l'étiquette énergétique D.

Conjointement, afin de favoriser les travaux d'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des locataires, il est proposé de mobiliser une prime forfaitaire de 500 €.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière de Dijon métropole en faveur de la rénovation du parc privé ancien, telles qu'énoncées ci-avant et figurant dans l'annexe à la présente délibération ;
- **de dire** que ces dispositions sont d'application immédiate pour tout nouveau dossier de demande de subvention déposé bénéficiant de l'accord de financement de Dijon métropole au titre de sa Délégation de gestion des Aides à la pierre ;
- **de dire** que les crédits de paiement correspondants seront prélevés aux budgets successifs ;
- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires, à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention, à la justification des dépenses réalisées ainsi qu'à l'effectivité des engagements de l'État et de l'Anah ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 68  
CONTRE : 4

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 17 PROCURATION(S)*